



MISE À DISPOSITION

Disposer d'un expert en ergonomie

Conseiller en Prévention

Ergonomie

CODE PRODUIT

D19

Thématique

Aide et support au service interne de prévention (SIPPT) par un conseiller en prévention ergonomiste.

Objectifs

Aider, conseiller et soutenir le SIPPT dans le cadre de la réalisation de ses missions et tâches prévues par le Code du bien-être au travail, principalement les livres III, IV, V et VIII. Le conseiller en prévention ergonomiste pourra également réaliser des visites des lieux de travail en collaboration avec le CP interne et le médecin du travail et assister à certains CPPT.

Programme

Mise à disposition d'un conseiller en prévention ergonomiste pour la réalisation de diverses interventions telles que :

- Avis et recommandations concernant des situations de travail (correction ou conception).
- Avis concernant des aménagements, des équipements, du matériel, ...
- Mise en place de formations.

- Préparation d'offres de collaboration pour des projets de conceptions / de rénovations (à intégrer dans les budgets des différents projets).

Les interventions ergonomiques pourront être complétées par la rédaction de rapports reprenant, en fonction de l'objet de l'étude :

- Le déroulement de l'intervention.
- Les éléments importants de l'observation menée et des contacts pris sur place.
- Les pistes d'amélioration ou recommandations faites par l'ergonome concernant certains des différents domaines :
 - Dimensions de l'espace général, des accès, des mobiliers (hauteurs, profondeur, espaces libres aux alentours, ...)
 - Choix de matériel et de mobilier
 - Aménagement de l'espace de travail
 - Facteurs physiques d'ambiance (bruit, éclairage, thermique, ...)
 - Recommandations pour l'adoption de bonnes postures et la réalisation de gestes correctes
 - Organisation du travail (rotations, alternance de position, pauses, interactions possibles et nécessaires, ...)

Méthode

A définir en fonction des situations à analyser

Public

Toutes les entreprises du pays avec un SIPPT.